

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ L'action directe en droit des assurances ; entre simplicité et subtilité – par S. Choisez

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ La priorité du tiers lésé sur l'indemnité d'assurance – par J. Landel → En quoi consistent les « conditions particulières de la garantie » ? – par J. Kullmann → La charge de la preuve du contenu du contrat pèse sur l'assuré : un rappel manifestement nécessaire – par B. Waltz-Teracol → La déclaration du risque dans les conditions particulières : une dangereuse sacralisation de la signature – par J. Kullmann → Exclusion personnalisée : validité sous conditions du mécanisme à double détente – par A. Pimbert → Définition de la faute dolosive : la rigueur ne passe pas ! – par D. Krajewski → Le juge ne peut refuser d'indemniser un préjudice dont il constate l'existence en son principe, au motif de l'insuffisance des preuves fournies par une partie – par M. Robineau

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Un procédé rédactionnel couramment utilisé pour la prise en compte des données techniques de réalisation d'un chantier qui ne trouve pas sa place en assurance obligatoire – par P. Dessuet → Imputabilité et causalité, acceptation des risques – par J.-P. Karila → Faute dissociable – par J.-P. Karila

ASSURANCES DE PERSONNES

→ Affinement du point de départ du délai de prescription de l'action de l'adhérent à l'assurance emprunteur contre le prêteur-souscripteur pour manquement à son devoir d'information et de conseil – par A. Pélissier → Assurance « complémentaire santé » : la portabilité ne survit pas à la résiliation du contrat de groupe – par L. Mayaux → Assurance-vie et *prêt in fine* : conditions et effets de la chute des dominos – par L. Mayaux

INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ Exercice illégal de la profession de conseiller en investissements financiers : quels droits à indemnisation pour les clients victimes ? – par S. Brena

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

Comité scientifique

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jérôme Kullmann

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Péliissier

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

Comité de rédaction

Stéphane Brena

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

Sarah Bros

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

Jean-Pierre Karila

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier Krajewski

Professeur Université Toulouse Capitole - Directeur de l'IEJUC

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Agnès Pimbert

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

Matthieu Robineau

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Victorine Tournaire

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Béline Walz-Teracol

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : constance.bonnier@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr



TARIFS 2024 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	45,95 €	52,00 €
Abonnement :		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	448,22 €	505,00 €
Abonnement feuilletable numérique	285,88 €	280,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407
Dépôt légal : à parution
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO₂
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MAI 2024

Doctrine

P. 5 L'action directe en droit des assurances ; entre simplicité et subtilité

RGA201x1 ■ L'action directe de la victime envers l'assureur du responsable, légalisée à l'article L. 124-3 du Code des assurances, est souvent présentée comme une règle simple et intuitive destinée à assurer l'efficacité du régime d'indemnisation des victimes en présence d'une assurance de responsabilité. S'appuyant sur un principe d'autonomie de l'action de la victime contre l'assureur, gage justement de son efficacité, cette règle se heurte parfois à des limites juridiques qui relativisent cette autonomie vantée de l'action directe.

par Stéphane Choisez

Commentaires

Assurances en général

P. 12 La priorité du tiers lésé sur l'indemnité d'assurance

RGA201v5 ■ Action directe ; C. assur., art. L. 124-3 ; Somme versée par l'assureur du responsable à la personne indiquée comme « preneur d'assurance / assuré » et « conducteur » sur le constat amiable ; Condamnation de l'assureur envers le tiers lésé, propriétaire du véhicule ; Montant ; Cour d'appel : soustraction des sommes payées au tiers lésé une somme versée à un tiers ; Cassation

par James Landel

P. 14 En quoi consistent les « conditions particulières de la garantie » ?

RGA201x0 ■ Contrat d'assurance ; Délai de carence ; Assurance de groupe emprunteurs ; Conditions particulières relatives à la durée du délai de carence et à la nature de l'événement qui ne devait pas intervenir pendant ce délai pour ouvrir droit à garantie ; Opposabilité à l'assuré ; C. assur., art. L. 112-2, L. 112-3 et L. 112-4 ; Conditions devant avoir été portées à sa connaissance au moment de son adhésion au contrat d'assurance ou, en tout état de cause, antérieurement à la réalisation du sinistre

par Jérôme Kullmann

P. 16 La charge de la preuve du contenu du contrat pèse sur l'assuré : un rappel manifestement nécessaire

RGA201v3 ■ Contrat d'assurance ; Preuves ; Preuve de la garantie souscrite ; Preuve du contenu du contrat d'assurance ; Charge ; C. civ., art. 1315, devenu art. 1353 ; Preuves à la charge de l'assuré

par Bérinda Waltz-Teracol

P. 18 La déclaration du risque dans les conditions particulières : une dangereuse sacralisation de la signature

RGA201x2 ■ Déclaration du risque ; Fausse déclaration intentionnelle ; Questionnaire préalable écrit ; Nécessité (non) ; Prise en compte des déclarations pré-imprimées consignées dans les conditions particulières du contrat ; Conditions ; 1) Soit précision et individualisation des déclarations résultant de questions précises posées par l'assureur, soit déclarations faites par l'assuré, à sa seule initiative, lors de la conclusion du contrat ; 2) Signature des conditions particulières par le souscripteur

par Jérôme Kullmann

P. 21 Exclusion personnalisée : validité sous conditions du mécanisme à double détente

RGA201x7 ■ Exclusion ; Caractère formel et limité ; C. assur., art. L. 113-1 ; Secret médical : « sont exclues du droit aux prestations les conséquences des affections médicales précisées dans la lettre confidentielle transmise à l'assuré et dont il reconnaît avoir pris connaissance » ; Exclusion des suites et conséquences éventuelles des pathologies disco-vertébrales du rachis lombo-sacré ; Exclusion formelle et limitée (oui)

par Agnès Pimbert

P. 25 Définition de la faute dolosive : la rigueur ne passe pas !

RGA201w7 ■ Faute dolosive ; C. assur., art. L. 113-1 ; Notion ; Acte délibéré de l'assuré commis avec la conscience du caractère inéluctable de ses conséquences dommageables ; Conscience ; Notion ; Conscience du caractère inéluctable des conséquences dommageables et conscience du risque d'occasionner le dommage ; Distinction ; Conscience du risque d'occasionner le dommage : faute dolosive (non) ; Application ; Assurée, dompteuse de fauves, laissant une employée, non formée à cela, seule pour la surveillance des animaux sauvages ; Cour d'appel : omission délibérée dont elle ne pouvait ignorer qu'elle entraînerait la survenance d'un dommage, et qui a eu pour effet de rendre inéluctable la réalisation du dommage et de retirer au contrat d'assurance son caractère aléatoire ; Cassation

C. assur., art. L. 113-1 ; Acte délibéré de l'assuré commis avec la conscience du caractère inéluctable de ses conséquences dommageables (oui) ; Conscience du risque d'occasionner le dommage (non) ; Application : dispositif dit « Girardin Industriel », défiscalisation des investissements portant sur des installations de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil

par Didier Krajewski

P. 29 Le juge ne peut refuser d'indemniser un préjudice dont il constate l'existence en son principe, au motif de l'insuffisance des preuves fournies par une partie

RGA201w8 ■ Sinistre ; Preuve ; Moyens ; C. com., art. L. 123-23, al. 1 ; Comptabilité régulièrement tenue ; Preuve entre commerçants pour faits de commerce (oui) ; Examen du contenu des documents comptables versés aux débats par l'assuré ; Examen nécessaire

par Matthieu Robineau

Assurance construction

P. 34 Un procédé rédactionnel couramment utilisé pour la prise en compte des données techniques de réalisation d'un chantier qui ne trouve pas sa place en assurance obligatoire

RGA201x3 ■ RC décennale obligatoire ; Clause de déclaration de risque ; Définition du risque assuré ; Modalités techniques d'exécution de travaux ; C. assur., art. A. 243-1

par Pascal Dessuet

P. 37 Imputabilité et causalité, acceptation des risques

RGA201w0 ■ Assurance décennale ; Architecte ; Désordres ; Fissures ; Locateur d'ouvrage ; Mise en garde du maître de l'ouvrage ; Acceptation des risques

par Jean-Pierre Karila

P. 41 Faute dissociable

RGA201w1 ■ Faute dissociable ; Responsabilité in solidum ; C. civ., art. 1147 ; Faute respective ; Contribution à la survenance du dommage

par Jean-Pierre Karila

Assurances de personnes

P. 43 Affinement du point de départ du délai de prescription de l'action de l'adhérent à l'assurance emprunteur contre le prêteur-souscripteur pour manquement à son devoir d'information et de conseil

RGA201x4 ■ Assurance emprunteurs ; Responsabilité de la banque souscriptrice de l'assurance de groupe ; Devoir d'information et de conseil ; Inadéquation de l'assurance à la situation des emprunteurs ; Action en responsabilité ; Prescription ; C. civ., art. 2224 et C. com., art. L. 110-4 ; Point de départ ; Jour de la connaissance, par l'emprunteur, du défaut de garantie du risque qui s'est réalisé.

par Anne Pélissier

P. 47 Assurance « complémentaire santé » : la portabilité ne survit pas à la résiliation du contrat de groupe

RGA201v2 ■ Assurance groupe employeur ; Liquidation judiciaire de l'employeur ; Licenciement des salariés ; Résiliation par l'assureur à l'échéance annuelle ; Maintien des garanties ; CSS, art. L. 911-8 : Maintien des garanties en vigueur dans l'entreprise ; Condition : non-résiliation du contrat ou de l'adhésion liant l'employeur à l'organisme assureur ; Résiliation : cessation du maintien des garanties au bénéfice des anciens salariés

par Luc Mayaux

P. 49 Assurance-vie et prêt *in fine* : conditions et effets de la chute des dominos

RGA201x5 ■ Assurance-vie ; Prêts *in fine* garantis par la délégation d'un contrat d'assurance-vie ; Interdépendance des prêts et de l'assurance-vie ? ; Banquier prêteur ayant agi en qualité de courtier ; Prêt conclu concomitamment pour la même durée et visant la délégation de créance consentie le même jour sur ce contrat ; Économie générale de l'opération ; Interdépendance (oui) ; Conventions matériellement exécutoires indépendamment les unes des autres : circonstance indifférente

Interdépendance ; Portée ; C. civ., art. 1134 anc. ; Renonciation à l'assurance ; C. assur., art. L. 132-5-1 ; Faculté prorogée ; C. assur., art. L. 132-5-2 ; Effet de la renonciation ; Caducité du prêt ; Condition de la caducité ; Contrat caduc non entièrement exécuté à la date d'exercice de la faculté de renonciation ; Prêts successifs ; Caducité et restitution uniquement du prêt non entièrement exécuté à la date de l'exercice de la renonciation

par Luc Mayaux

Intermédiaires d'assurance

P. 53 Exercice illégal de la profession de conseiller en investissements financiers : quels droits à indemnisation pour les clients victimes ?

RGA201w9 ■ Conseiller en investissement financier ; Assurance obligatoire ; Défaut ; Immatriculation à l'ORIAS ; Défaut ; Délit d'exercice illégal de l'activité de conseil en investissements financiers ; Délit susceptible de causer aux victimes un préjudice ; Privation des garanties afférentes à l'agrément ; Nécessité d'un lien direct entre au moins l'un des manquements sanctionnés, précisément identifié, et le préjudice financier allégué ; Montant du préjudice ; Aléa inhérent à tout placement financier ; Montant des sommes investies et perdues (non)

par Stéphane Brena

Table chronologique des sources commentées

2024

FÉVRIER

Cass. 2 ^e civ., 15 févr. 2024, n° 22-19732.....	p. 12	RGA201v5
Cass. 2 ^e civ., 15 févr. 2024, n° 22-13654.....	p. 16	RGA201v3
Cass. 3 ^e civ., 15 févr. 2024, n° 22-23682.....	p. 37	RGA201w0
Cass. 3 ^e civ., 15 févr. 2024, n° 22-18672.....	p. 41	RGA201w1
Cass. 2 ^e civ., 15 févr. 2024, n° 22-16132, F-B.....	p. 47	RGA201v2

MARS

Cass. 3 ^e civ., 7 mars 2024, n° 22-17200	p. 34	RGA201x3
Cass. 1 ^{re} civ., 13 mars 2024, n° 22-21451, FS-B.....	p. 49	RGA201x5

Cass. 2 ^e civ., 14 mars 2024, n° 19-16794	p. 14	RGA201x0
Cass. 2 ^e civ., 14 mars 2024, n° 22-18426, F-B	p. 25	RGA201w7
Cass. com., 27 mars 2024, n° 22-12397.....	p. 43	RGA201x4
Cass. crim., 27 mars 2024, n° 22-84496	p. 53	RGA201w9

AVRIL

Cass. 2 ^e civ., 4 avr. 2024, n° 22-18176.....	p. 18	RGA201x2
Cass. 2 ^e civ., 4 avr. 2024, n° 22-18186.....	p. 21	RGA201x7
Cass. 2 ^e civ., 4 avr. 2024, n° 22-20273.....	p. 25	RGA201w7
Cass. 2 ^e civ., 4 avr. 2024, n° 21-24981.....	p. 29	RGA201w8